



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement public de l'État représenté par le Directeur Général en exercice,
nommé par décret en date du 10 avril 2022 (J.O du 11 avril 2022)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CCP N°2024 10 001

Marché relatif à des prestations de formation pour les agents de l'OFPRA

Marché à procédure adaptée passé en application
des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 25 novembre 2024 à 12h00

*OFPRA
Service du budget
Pôle des marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 –DUREE ET MONTANTS	4
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	4
ARTICLE 6 – COMPOSITION DES DOSSIERS	5
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D’ENVOI DES DOSSIERS	6
ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	8
ARTICLE 9 – NEGOCIATION	8
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION	9
ARTICLE 11 – NOTIFICATION	9
ARTICLE 12 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS.....	9
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Article 1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place de prestations de formation à destination des agents de l'OFPPRA.

Les détails de ces prestations sont précisés à l'article 6 du présent cahier des clauses particulières.

Article 1.2 – Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire. Il se décompose en prestations à prix unitaires, rémunérées sur la base de bons de commande en application des articles L. 2125-1, R. 2112-6 1° et R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

La présente consultation donne lieu à l'issue d'une procédure adaptée, au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Article 1.3 – Divers

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français. Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du présent marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 1.4 – Codes CPV nomenclature communautaire

Services de formation spécialisée	80510000
Services de formation professionnelle	80530000

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent marché est constitué par les documents contractuels mentionnés ci-dessous par ordre de priorité décroissant conformément à l'article 4 du CCAG/PI :

Article 2.1 – Pièces particulières

- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix unitaires
- le cahier des clauses particulières (CCP) et l'annexe RGPD ;
- l'offre technique du titulaire.

Font seuls foi les exemplaires des documents particuliers composant le présent marché conservés dans les archives de l'OFPPRA.

Le cahier des clauses particulières vaut cahier des clauses administratives générales et cahier des clauses techniques particulières.

Article 2.2 – Pièces non particulières

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sauf dérogation énumérées au titre du dernier article du CCP. Le CCAG/PI n'est pas fourni mais est réputé être connu du titulaire.

Article 2.3 – Divers

En cas de contradiction, ou de différence, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés.

ARTICLE 3 – DUREE ET MONTANTS

Article 3.1 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an allant de sa date de notification à sa date anniversaire.

Conformément aux articles L. 2112-5 et R. 2112-4 du code de la commande publique, en l'absence d'information contraire de la part du pouvoir adjudicateur, au moins 6 mois avant cette échéance, il est reconductible tacitement pour deux nouvelles périodes d'exécution d'une année civile sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision de ne pas reconduire le marché par tout moyen écrit permettant de connaître la date d'émission de cette décision (courrier, télécopie ou courriel).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction qu'à la condition d'avoir informé le pouvoir adjudicateur de son inaptitude à poursuivre le marché, par lettre recommandée avec avis de réception, 6 mois au moins avant sa date d'échéance.

Article 3.2 – Montant du marché

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, qui s'élève au total à 140 000€ HT.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

Lot n°1	Accueil des récits de souffrance
Lot n°2	Management prise de poste et sensibilisation aux risques psychosociaux
Lot n°3	Formations bureautiques
Lot n°4	Culture administrative

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Article 5.1 – Les dates importantes

La procédure de la présente consultation se déroule de la façon suivante :

- Les offres sont remises au plus tard le **25/11/2024 à 12H 00**.
Toute offre présentée hors de ce délai entraîne le rejet de la candidature.
- Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat PLACE) au plus tard le **07/11/2024**.
- Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne sur la plateforme PLACE au plus tard le **15 novembre 2024** et seront communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Article 5.2 – Les communications possibles avec les candidats

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié pour tous.

5.3 – Classement des offres

Le pouvoir adjudicateur examine les dossiers dont la candidature a été acceptée et les classe, par ordre décroissant, sur la base du nombre total de points attribués au regard des critères précisés à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES DOSSIERS

Article 6.1 – Éléments à produire au stade de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature, à l'exception de ceux que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat a clairement indiqué, dans son dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants dûment complétés.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la remise du dossier. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer un acte d'engagement et devra fournir, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus aux articles R. 2143-7 et R. 2143-8 du code de la commande publique.

Éléments du dossier de candidature	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du Kbis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	<p>Sur les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ; • les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ; • les <u>capacités professionnelles</u> : les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (<i>impérativement</i> : noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume, périodicité). • Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-4 du code de la commande publique
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat.

En cas de sous-traitance	DC4 <u>obligatoire en cas de sous-traitance</u> . Le cas échéant, il sera fait application de l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.
En cas de groupement	<ul style="list-style-type: none"> • une lettre d'habilitation unique désignant le mandataire et signée par tous les membres du groupement ; • <u>pour chacun des membres du groupement</u>, les documents mentionnés aux lignes 2 à 5 du présent tableau.
<ul style="list-style-type: none"> - Délai de validité des offres : six mois à compter de la date de réception des offres. - Remarque : les variantes ne sont pas autorisées. 	

Article 6.2 – Éléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'**Acte d'engagement** (formulaire ATTR11 joint au dossier de consultation)
- le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU)
- le **Mémoire technique** du candidat qui comprendra une présentation :
 - Le programme détaillé et la méthodologie mise en place
 - Les CV détaillés des formateurs
 - Le contenu des supports pédagogiques
 - Les méthodes et les outils pour l'évaluation des acquis

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur le site du BOAMP via la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'État sans aucune contrainte d'identification et sur le site internet de l'Ofpra.¹

Article 7.1 – Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

¹ Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre les avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site de l'Établissement.

Le pouvoir adjudicateur pourra communiquer par écrit via la plate-forme avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc). Des courriels seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme. En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

7.2 – Dépôt des offres et des candidatures

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des offres** par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-après.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que ces modalités soient respectées, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel) **seront déclarés irrecevables**.

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat. Ils sont tenus de respecter les spécifications énumérées dans le tableau figurant en page suivante.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

Chaque candidat a la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde, sur un support papier ou sur support physique électronique (support USB), dans les délais impartis pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes² :

« NE PAS OUVRIR »
A l'attention du service du Budget
Marché de formations pour les agents de l'OFBRA
CCP N° 2024 10 001

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
Service du Budget –Pôle des marchés
201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité. La date et l'heure de réception font foi.

² Articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

Article 8.1 – Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, l'acheteur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations concernées.
- Les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L. 3 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que certains dossiers ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai qu'il fixe.

A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétions l'acheteur accepte ou rejette les dossiers de candidatures comme susmentionnés.

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique, il attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	60 %	<i>Pertinence et richesse du contenu</i>	45%
		<i>Méthodes et moyens pédagogiques</i>	10%
		<i>Expérience et qualification des intervenants</i>	45%
Valeur financière	40 %	<i>Prix de l'offre</i>	

ARTICLE 9 – NEGOCIATION

L'OFPPA se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé les offres les plus avantageuses, classées au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

La négociation sera menée sous forme de consultation par écrit (courriel), ou sous forme d'audition. Les candidats seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La négociation ne pourra être engagée qu'avec des candidats n'ayant pas présenté une offre inappropriée ou irrecevable, au sens des articles L. 2152-4 ou R. 2144-7 du code de la commande publique.

La négociation sera menée au regard des critères de jugement des offres et ne pourra porter sur l'objet du marché ni en modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution telles que définies dans son cahier des clauses particulières.

L'OFPPRA se réserve le droit de ne pas ouvrir de négociation et de conclure le marché sur la base des offres initiales en application des dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION

10.1 – Candidat dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres l'acheteur notifie sans délai au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application de l'article R. 2181-3 du code la commande publique. Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par lettre avec accusé de réception.

10.2 – Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai de 5 jours ouvrés, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre susmentionné à l'article 4 :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois à compter de la date d'attribution du marché.
- une attestation de vigilance
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce
- un RIB
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Il devra également transmettre dûment complété, daté et signé en original par voie postale, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre, le formulaire ATTR11 transmis par l'administration.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis, se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément aux dispositions de l'article R.°2182-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code précité, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code précité.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision conformément à l'article R. 421-1 du code précité.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

<https://www.telerecours.fr/>